



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-trois janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

DMC2024/0123-01

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 16

Procurations : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2024

Etaient présents : Armel GOURVIL, Thomas PLUVINAGE, Pascale ALBERT, Maurice JOLY, Sylvie BOTTA-LE ROY, Jean-Yves TREBAOL, Bruno DUTERTRE, Jean-Yves L'HOSTIS, Yann LE GALL, Raymond LE GOUËFF, Gérald TASSET, Eléonore KERMARREC, Aurélie STEPHAN, Catherine PREMEL-CABIC, Chantal VAUTRIN ;

Absente excusée et représentée : Christine BUGNY-BRAILLY (pouvoir à Maurice JOLY) ;

Absentes excusées : Myriam BOUGARAN, Elise CADOUR, Anne-Lise GOURIOU,

A été élu secrétaire de séance : Gérald TASSET.

OBJET : PARTICIPATION 2023 DE LA COMMUNE DE BOHARS A LA COMMUNE DE GOUESNOU CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DU RELAIS ENFANCE INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves L'HOSTIS

Par délibération n°2019-35 du 12 novembre 2019, la commune de BOHARS s'est associée avec la commune de GOUESNOU pour mettre en place un relais petite enfance (RPE) intercommunal. La gestion de ce service intercommunal est assurée par la SCIC Enjeux d'Enfance.

Dans le cadre de la délibération susvisée, la commune de BOHARS doit rembourser annuellement les charges directement supportées par la commune de GOUESNOU. Le montant à rembourser, pour l'année 2023, à la commune de GOUESNOU, est de 6 256 €.

Il est proposé au Conseil Municipal ;

- De rembourser 6 256 € à la commune de GOUESNOU
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires.

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 029-212900112-20240124-DCM2024012301-DE

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait en mairie, le 24 janvier 2024

Le Secrétaire de séance,
Gérald TASSET

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Armel GOURVIL

